Homéopathie : Les Académies de médecine, pas de remboursement et pas d'enseignement

Abderrahim DERRAJI - 2019-03-31 21:53:54 - Vu sur pharmacie.ma

L'Académie de médecine a voté, mardi dernier, par 58 voix pour, 16 contre et 8 abstentions un communiqué avec l'Académie de pharmacie pour réaffirmer ses positions au sujet de l'homéopathie. Les sages de l'Académie nationale de médecine et l'Académie nationale de pharmacie : **estiment dans ces conditions :**

- qu'il n'est pas contraire à l'éthique ni aux bonnes pratiques d'user de préparations homéopathiques, dans les situations où l'emploi d'une thérapie complémentaire est souhaité, à condition que celle-ci n'induise pas une perte de chance en retardant la procédure diagnostique et/ou l'établissement d'un traitement reconnu efficace, sous condition que le médecin soit conscient qu'il use d'un placebo avec attente. - qu'il n'est pas acceptable d'user de l'homéopathie comme une «médecine alternative» dans les autres situations.

confirment :

- qu'aucun diplôme universitaire d'homéopathie ne doit être délivré par les facultés de médecine ni par les facultés de pharmacie ;

- qu'il importe par contre d'inclure ou de renforcer dans les études de médecine et de pharmacie un enseignement – obligatoire dans le deuxième cycle, optionnel dans les troisièmes cycles – dédié à la relation médecin-malade, à ses effets non spécifiques, aux effets placebo avec attente, aux effets bénéfiques du conditionnement, et au bon usage des médecines complémentaires intégratives. **recommandent : -** qu'aucune préparation homéopathique ne puisse être remboursée par l'assurance maladie tant que la démonstration d'un service médical rendu suffisant n'en aura pas été apportée ; - afin de fournir au public une information loyale, que les préparations homéopathiques délivrées en pharmacie portent la mention de leur composition, de leur dilution en termes compréhensibles, sans revendication thérapeutique ; - et, au vu de la confiance que feraient les Français usagers d'internet à un site officiel d'information labellisé par l'État, d'instituer, sous une forme à définir, une base indépendante et actualisée d'information du public sur les thérapies complémentaires